



# PROCÉDURE DE MISE EN CHÔMAGE DES INSTALLATIONS SOUS PRESSION

*(Conformément au III de l'article 4 de l'arrêté du 20 novembre 2017)*

## Archivage des informations sur les récipients mis en chômage

Nom Club/SCA :

N° club/SCA :

Nom du propriétaire des blocs (si différent) :

Fabricant	N° série	Date dern. Inspect. Périodique (IP)	Date de mise en chômage	Date d'I.P. de remise en service

Date :

Signature responsable Club/SCA :  
ou propriétaire